

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45 QUATER

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« Le chapitre VI du titre II du livre V de la première partie du même code est complété par un article L. 1526-10 ainsi rédigé : »

II. - En conséquence, à l'alinéa 23, substituer à la référence :

« L. 1521-6-1 »,

la référence :

« L. 1526-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette renumérotation vise à ajouter le chapitre III du titre IV du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif à l'action de groupe en matière de santé dans le chapitre VI relatif à la réparation des risques sanitaires spécifique à Wallis-et-Futuna, suivant le même ordonnancement que pour la partie métropolitaine.